

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Séance du 28/11/2024

**Avis sur le projet d'extension verticale d'une ISDND
à Charny, Claye-Souilly et Fresnes-sur-Marne (77)**

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Île-de-France (CSRPN) a été saisi d'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées dans le cadre du projet d'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), sur les communes de Charny, Claye-Souilly et Fresnes-sur-Marne (77). Le projet proposé consiste en la prolongation de l'exploitation du site Val'Pôle jusqu'en 2055 par la réhausse des casiers, impactant des secteurs déjà réaménagés et colonisés par des espèces faunistiques et floristiques, dont 12 espèces protégées nécessitant une demande de dérogation en raison des impacts résiduels demeurant. Le pétitionnaire, la société Veolia, accompagné du bureau d'étude Auddicé Biodiversité, est venu présenter son dossier en séance du 28/11/2024.

Avis général sur le dossier

Le projet présenté vise à prolonger l'exploitation du site d'ISDND Val'Pôle de 289 hectares, dont l'exploitation actuelle est autorisée jusqu'en 2027. Le pétitionnaire souhaite exploiter le site jusqu'en 2055, par la réhausse des casiers. La remise en état complète du site est prévue pour 2085.

Le CSRPN reconnaît que cette extension verticale permet de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles adjacents. Néanmoins, le phasage en 17 étapes du projet présenté dans le dossier, jusqu'au réaménagement final de chaque casier, ne rend pas clairement compte de l'impact du projet sur les espèces présentes sur site, pendant la durée d'exploitation.

Le CSRPN note par ailleurs que la remise en état initialement prévue en 2027, n'est pas précisée, ne permettant pas de vérifier l'additionnalité des mesures. L'arrêté préfectoral délivré et les obligations qui contraignent le projet n'ont pas été fournis, et les problèmes initiaux signalés (concernant la visibilité du site à grande distance, son manque d'intégration dans l'environnement et la sécurité des talus en friche) ne paraissent pas de nature à pouvoir être réglés par le nouveau projet proposé.

Avis sur les inventaires et la demande de dérogation

Les inventaires ont révélé 11 espèces pour lesquelles des enjeux forts ont été déterminés et 18 espèces à enjeux modérés. La demande de dérogation porte sur 12 espèces : 5 amphibiens, 4 oiseaux et 3 insectes.

Le CSRPN note que la Renoncule à petites fleurs et l'Orobanche du Trèfle ne figurent pas dans la demande de dérogation en raison de l'emplacement de leurs stations, situées sur des secteurs pour lesquels aucune intervention n'est prévue d'ici la remise en état totale du site.

Le Triton crêté ne figure pas non plus dans la demande de dérogation, en raison de sa présence dans un bassin technique qui ne sera pas concerné par l'exploitation. Néanmoins, le CSRPN estime que les impacts indirects de l'exploitation et des réaménagements n'ont pas été évalués pour cette espèce. Le dossier ne mentionne pas non plus d'inventaires effectués pour déterminer les milieux terrestres qu'elle occupe. Or, si son habitat terrestre est concerné par l'exploitation, cette espèce doit également figurer dans la demande de dérogation et être soumise à la séquence ERC.

Les inventaires menés pour l'entomofaune paraissent largement insuffisants. Seulement trois pièges barber ont été posés, au nord du site. Cet échantillonnage ne permet pas de couvrir la totalité du site pour l'inventaire des coléoptères. Les hyménoptères ont été identifiés à vue, ce qui est insuffisant pour discriminer certaines espèces proches. Leur inventaire est donc incomplet. Il en va de même pour les reptiles dont la recherche sur site n'est pas suffisante et pourrait être complétée à l'aide de plaques. Enfin, le CSRPN remarque qu'une seule nuit d'inventaire a été réalisée pour les chauves-souris, ce qui est également insuffisant.

Si le dossier analyse les impacts sur les espèces (synthèse pages 94-97 de l'étude d'impact), il ne précise pas la superficie des habitats impactés par phases. Ainsi, aucune information ne permet de vérifier si les réaménagements réalisés seront équivalents aux habitats détruits, au fur et à mesure de l'exploitation du projet, afin que les espèces continuent de trouver refuge sur le site.

Avis sur la mise en œuvre de la séquence ERC

Evitement

Le CSRPN prend note des mesures d'évitement proposées :

- Adaptation du positionnement des zones de stockage, base-vie et aires de stationnement dans les secteurs les plus artificialisés.
- Préservation définitive de plusieurs secteurs à enjeux.

Les « mesures d'adaptation des choix de poursuite d'exploitation du site » visant à préserver certains secteurs temporairement doivent néanmoins figurer parmi les mesures de réduction, puisque ces secteurs seront impactés à terme.

Réduction

Le CSRPN prend note des mesures de réduction proposées :

- Balisage préventif, adaptation des emprises chantier et travaux avec des mises en défens, adaptation des périodes de travaux.
- Actions préventives contre les espèces exotiques envahissantes.
- Défavorabilisation phasée des différents secteurs au fur et à mesure de l'exploitation ainsi que dispositifs d'éloignement des espèces.
- Déplacement des amphibiens sur site, au-delà de barrières anti-retours. Le CSRPN rappelle néanmoins que les Crapauds calamite ayant la capacité de creuser et de s'enfouir assez profondément dans le sol, il convient d'utiliser des barrières adaptées à cette espèce. Par ailleurs, la demande de dérogation pour le prélèvement ou le sauvetage des amphibiens porte seulement sur une dizaine d'individus de chaque espèce, ce qui est peu et risque de sous-dimensionner les habitats de substitution.
- Déplacement des pontes de Grillon d'Italie et d'oothèques de Mantes religieuses. Le CSRPN rappelle en effet qu'il n'est pas pertinent de déplacer les adultes pour la pérennisation de la population locale, et que cette action doit effectivement viser les pontes et les larves.
- Installation et mise en défens d'abris et gîtes pour la faune.

Les mesures de réduction concernant l'éclairage nocturne doivent être précisées : type d'éclairage, plan d'éclairage et horaires, ce pour les différentes phases d'exploitation. Il conviendra d'équiper le site de caméras infrarouges et de se passer au maximum d'éclairage nocturne, pour conserver les territoires de chasse en phase d'exploitation.

Le dossier ne précisant pas clairement les habitats disponibles pour les espèces à chaque phase, ni la nature des réaménagements de casier prévus, il convient d'apporter des précisions sur ces points.

Compensation

Mesures proposées

Le CSRPN prend note des mesures de compensation suivantes :

- Pour les insectes, création ou renaturation d'habitats favorables à l'Azuré des Cytises, au Grillon d'Italie et à la Mante religieuse.
- Pour les amphibiens, création d'habitats de reproduction favorables au Crapaud calamite et à l'Alyte accoucheur ; restauration d'habitats de reproduction favorables au Crapaud commun et aux grenouilles du genre *Pelophylax*.

- Pour les oiseaux, création ou renaturation d'habitats favorables à l'Hirondelle de rivage, à l'Œdicnème criard et au Petit Gravelot.

Le CSRPN remarque qu'une partie des mesures compensatoires est prévue sur les zones initialement évitées. D'un point de vue surfacique, ces secteurs ne constituent donc pas une création nouvelle d'habitats compensant la part d'habitats détruits, et il convient de recalculer le ratio de compensation en conséquence.

Par ailleurs, la mesure compensatoire destinée aux Hirondelles de rivage est prévue sur plusieurs zones évitées, notamment la plateforme Nord et le casier C9, sur lesquels des enjeux forts ont été identifiés. Or, l'aménagement consiste en la mise en place de talus de 3 à 4 mètres de hauteur et d'une dizaine de mètres en longueur, à l'aide de mini-pelles et compacteurs. Ces aménagements altéreront et modifieront la nature des habitats initialement évités, et peuvent impacter les espèces présentes sur ces parcelles. Il convient donc de les placer ailleurs afin de préserver les secteurs à enjeux préalablement identifiés sur le site. Par ailleurs, il faudra surveiller l'évolution du front de taille de l'aménagement proposé pendant toute la durée des mesures compensatoires, afin de rafraîchir en tant que de besoin, en dehors de la période de reproduction, le front de taille pour qu'il reste favorable à la création de nids par les hirondelles.

Le réaménagement final du site prévoit de dédier 45 % de sa superficie aux grandes cultures (céréales, protéagineux, cultures industrielles). Cela induira une perte nette d'habitats pour la plupart des espèces, d'autant plus sans garantie sur l'utilisation ou non de produits phytosanitaires. Par ailleurs, le plan final du réaménagement suggère que les mesures compensatoires prévues pour les espèces de milieux steppiques seront supprimées. Le CSRPN souhaite que l'aménagement final soit réétudié dans le but de privilégier des milieux semi-naturels aux grandes cultures, déjà largement dominantes sur ce territoire très carencé en milieux naturels.

Mesures d'accompagnement et de suivis

Le CSRPN prend note des mesures d'accompagnement proposées :

- L'organisation administrative du chantier.
- La mise en place d'un comité de suivi des mesures. Le CSRPN souhaite qu'y soient intégrés des acteurs locaux, tels que le CPIE des Boucles de la Marne.
- Le suivi des mesures de compensation sur les amphibiens et les végétations.

En outre, étant donné la temporalité de ce projet, dont l'exploitation sera effective jusqu'en 2055, pour une remise en état complète du site en 2085, le CSRPN souhaite qu'un plan de gestion écologique budgétisé soit établi.

Une mesure d'accompagnement concernant la sécurisation foncière du site doit également être proposée. Celle-ci peut prendre la forme d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur sa durée maximale (99 ans) afin de garantir la pérennité du site dans le temps et se prémunir de tout réaménagement industriel futur.

Enfin, le CSRPN souhaite qu'une mesure d'accompagnement soit prise concernant la connectivité écologique du site avec les trames extérieures.

Le CSRPN prend note des mesures de suivi suivantes :

- Suivi des mesures compensatoires (mares, sites compensatoires pour l'Œdicnème criard, le Pipit farlouse et le Petit Gravelot).
- Suivi faunistique des aménagements écologiques et paysagers.
- Suivi des aménagements favorables à l'Hirondelle de rivage.

Etant donné la temporalité dans laquelle s'inscrit ce projet, le CSRPN rappelle que les inventaires doivent viser toutes les espèces (faune et flore), afin de détecter l'arrivée potentielle de nouvelles espèces pour lesquelles des mesures correctives doivent être anticipées. Le protocole standardisé de ces inventaires doit par ailleurs être précisé et en cohérence avec les protocoles employés pour l'étude d'impact.

**Avis du CSRPN d'Île-de-France
Séance du 28/11/2024**

Adopté à l'unanimité

Le CSRPN, rend un **avis favorable sous réserve de la mise en œuvre des conditions suivantes** :

- Réaliser des compléments d'inventaires pour les insectes (coléoptères et hyménoptères en particulier), les chauves-souris et les reptiles. Les protocoles utilisés doivent être calibrés pour la réalisation d'un suivi sur le long terme (pression suffisante et comparabilité dans le temps et l'espace).
- Préciser les mesures concernant l'éclairage nocturne, en le limitant strictement là où la présence de la vidéosurveillance de la partie industrielle le nécessite.

- Préciser la superficie d'habitats détruits et renaturés au fur et à mesure de l'exploitation afin de s'assurer de l'équilibre et l'équivalence des habitats refuges disponibles pour les espèces présentes.
- Installer les aménagements favorables à la nidification des Hirondelles de rivage sur des secteurs ne comportant pas d'enjeux écologiques pour d'autres espèces, et prévoir un entretien adapté, si nécessaire, pour qu'ils restent favorables à l'espèce durant toute la durée de la compensation.
- Revoir l'aménagement final du site, privilégiant les milieux semi-naturels aux cultures céréalières. Une vigilance devra être apportée à la nature des éventuelles plantations : des espèces locales et communes devront être utilisées. Les mares doivent également être préservées et apparaître plus clairement dans l'aménagement final du site.
- Supprimer les cheminements prévus afin de garantir la favorabilité du site aux œdicnèmes.
- Mise en place d'un suivi des habitats et des espèces et d'un plan de gestion avec des protocoles standardisés. L'inventaire des espèces ne doit pas seulement se focaliser sur les espèces cibles, il doit prendre en compte l'ensemble de la biodiversité susceptible de se développer sur ce site.
- Prévoir des mesures correctives en cas d'arrivée de nouvelles espèces.
- Proposer une mesure d'accompagnement pour la sécurisation foncière du site, par la mise en place d'une obligation réelle environnementale (ORE) dans sa durée maximale (99 ans), afin de se prémunir de tout réaménagement industriel du site, durant son exploitation ou *a posteriori*.
- Intégrer une mesure d'accompagnement visant la connectivité écologique du site par rapport aux trames extérieures vers la vallée de la Beuvronne.
- Intégrer des acteurs locaux dans le comité de suivi prévu en mesure d'accompagnement, tel que le CPIE des Boucles de la Marne.

Fait à Vincennes, le 14/01/2025

La Vice-Présidente du Conseil scientifique régional
du patrimoine naturel d'Île-de-France
Lucile DEWULF

